

# INFORMATION PACS

**À compter du 1er novembre 2017**, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré à l'officier d'état civil de la commune dans laquelle les partenaires de PACS fixent leur résidence commune qui enregistre la convention de PACS et procède à sa modification et à sa dissolution ( [loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle](#))

## Qui peut se pacser ?

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes physiques, majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Elles s'engagent à une vie commune ainsi qu'à une aide matérielle et à une assistance réciproques.

Un PACS ne peut pas être conclu:

-entre un ascendant et descendant en ligne directe, entre alliés en ligne directe (belle-mère et gendre, beau-père et belle-fille, etc.) et entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus (frères et sœurs, oncles et nièces etc.);

-si l'une des deux personnes est déjà mariée ou déjà engagée par un Pacs.

Un Pacs peut-être conclu par une personne sous curatelle ou tutelle sous certaines conditions.

## Comment se pacser ?

**Les partenaires effectuent une déclaration conjointe auprès de l'officier d'état civil de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune.**

**Le dépôt du dossier complet se fera à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.**

**Le rendez-vous avec l'officier d'état civil ne sera confirmé que lorsque le dossier complet aura été validé par le service.**

**Un délai de 15 jours minimum devra être observé entre le dépôt du dossier en mairie et le rendez-vous avec l'officier d'état civil.**

**Pour toute question ou renseignement complémentaire, merci d'envoyer votre demande par mail à :**

[contact@mairie-brax.fr](mailto:contact@mairie-brax.fr)

**La liste des pièces et des documents à fournir est disponible sur les liens ci-dessous:**

→ Liste des pièces à fournir

→ **Cerfa n°15725\*01 déclaration conjointe d'un Pacs**

- Cerfa n° 15726\*01 convention-type de Pacs

- Cerfa n°12819\*05 certificat de non-pacs

→ Cerfa n°52176\*02 notice explicative pacs